

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 8^e JOUR DE JUILLET 2025 À 19H30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire
Monsieur John Bradley, conseiller
Monsieur Yvon Forget, conseiller
Monsieur Ghislain Henri, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Était absente : Madame Marie-Claude Racine, conseillère

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-104-2025 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-105-2025 Adoption du procès-verbal du 10 juin 2025

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 10 juin 2025;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le procès-verbal du 10 juin 2025 soit accepté tel que déposé.

R-106-2025 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 594 916.26\$ soit acceptée tel que déposée.

R-107-2025 Rapport du C.C.E. du 16 juin 2025

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 16 juin 2025 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

**R-108-2025 Approbation pour la réalisation des travaux
d'agrandissement aux ouvrages d'assainissement**

Attendu l'entente intermunicipale intervenue le 14 septembre 2005 pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

Attendu l'avenant numéro 1 à cette entente, intervenu le 20 février 2024;

Attendu que par cet avenant, il est prévu que la contribution financière de la Municipalité aux coûts d'immobilisation soit de 60 % en considération d'un débit réservé de 517 m3/jour sur une capacité totale de 862 m3/jour, de même qu'en proportion des charges organiques (83kg/jour sur 138 kg/jour en DBO₅);

Attendu que des travaux de mise à niveau des installations de traitement sont nécessaires pour le maintien des services offerts à la Municipalité en fonction des débits et charges réservés calculés sur les capacités totales en débit (862m3/jour) et en charges organiques (138 kg/jour en DBO₅);

Attendu qu'en vertu de l'entente, la Municipalité doit confirmer son acceptation pour la réalisation des travaux d'agrandissement aux ouvrages d'assainissement et son engagement à verser une contribution financière pour le coût des travaux;

Attendu que la Municipalité considère que les travaux prévus aux ouvrages sont nécessaires pour atteindre les capacités totales prévues à l'avenant numéro 1;

Attendu que toute modification des capacités totales par rapport à ce qui est prévu à l'avenant numéro 1 devra faire l'objet d'une nouvelle répartition entre les deux municipalités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu :

Que le conseil informe la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu :

- Qu'elle approuve la réalisation des travaux d'agrandissement aux ouvrages d'assainissement en fonction des débits et charges prévus à l'avenant numéro 1 calculés en proportion de la capacité totale des ouvrages;
- Qu'elle s'engage à lui verser une contribution financière calculée conformément à l'entente et son avenant # 1, selon les débits et charges qui lui sont réservés par rapport aux capacités totales en débits et charges organiques;

Que le conseil municipal mandate la directrice générale à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

R-109-2025 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 600 000\$ qui sera réalisé le 22 juillet 2025

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 600 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1-2025	600 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 1-2025, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	19 900 \$	
2027.	20 800 \$	
2028.	21 600 \$	
2029.	22 500 \$	
2030.	23 400 \$	(à payer en 2030)
2030.	491 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

R-110-2025 Amendement de la résolution R-10-2025 – Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération Québécoise des Municipalités

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté la résolution R-10-2025 le 14 janvier 2025 confirmant son intention de participer au programme Éco Énergie 360;

Attendu que pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

Attendu que la signature d'une autorisation de collecte de données par la Municipalité est nécessaire dans le cadre de la réalisation de l'analyse et de la collecte des données ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire toujours manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu :

QUE la résolution R-10-2025 est modifiée afin qu'il y soit également résolu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

**R-111-2025 Conciliation bancaire et rapport budgétaire trimestriel
30 juin 2025**

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 30 juin 2025 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu d'accepter le dépôt des rapports tels que présentés, en considérant que ces montants peuvent varier d'ici le dépôt des états financiers effectués par les vérificateurs externes.

R-112-2025 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que la séance soit levée.



Alain Lavallée
Maire



Sylvie Burelle
Greffière trésorière et directrice générale

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par la résolution R-106-2025, R-108-2025, R-109-2025 et R-110-2025.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 9^e jour de juillet 2025.



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière